

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01124

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2022ACT167 -
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HYPER CENTRE DE
ROCHE-LA-MOLIERE – RUES DE LA REPUBLIQUE,
BELTRAME ET COMTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la décision n°2022.00580 du 03 juin 2022 qui a autorisé la signature du marché 2022ACT167 relatif aux travaux d'aménagement de l'hyper centre de Roche-la-Molière, rue de la République, rue Beltrame, rue Comte,

CONSIDERANT qu'au cours des travaux, diverses prestations non prévues doivent être rajoutées au marché :

- la création de marche d'escalier derrière l'église,
- le sablage des escaliers existants,
- la fourniture et pose d'une protection pour candélabre en buse béton D800,
- le bouchardage des bordures granit existantes,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires induisent la création de prix nouveaux (PN7 à PN10),

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires nécessitent un délai de réalisation de 15 jours supplémentaires,

CONSIDERANT que ces travaux ont en intégralité été compensés par la non réalisation de certains travaux initialement prévus au marché :

- le déplacement de la chaussée sur 200 m² réalisé par l'entreprise de pose de réseau humide qui est intervenue en amont des travaux de voirie,
- la suppression du trottoir en enrobé prévu rue Beltrame,
- la suppression du trottoir en béton désactivé prévu rue Comte,

CONSIDERANT que ces évolutions nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché 2022ACT167,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022ACT167 pour les travaux d'aménagement de l'hyper centre de Roche-la-Molière, rue de la République, rue Beltrame, rue Comte, est conclu avec le Groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHONE ALPES, sis 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221031-C20220112410

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022

ARTICLE 2

L'avenant n°1 est conclu pour un montant de – 450,00 € HT soit – 540,00 € TTC.

Le marché initial d'un montant de 330 140,60 € HT, soit 396 168,72 € TTC est donc ramené à 329 690,60 € HT, soit 395 628,72 € TTC.

Les prix nouveaux sont :

N° de prix	Désignation	Prix unitaires (en € HT)
PN 7	Création de marche d'escalier derrière l'église	1 500,00
PN 8	Sablage des escaliers existants	900,00
PN 9	Fourniture et pose d'une protection pour candélabre en buse béton D800	750,00
PN 10	Bouchardage des bordures granit existantes	1 500,00

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2022, chapitre 23.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU